

N/REF: FB/ST N°170-2023

**ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
MISE EN PLACE D'UNE GRUE ET CAMION BENNE
RUE DE LA POUDRIÈRE**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la pétition en date du 26 Juin 2023 par laquelle la Monsieur RETOURNEY Franck, sollicite une autorisation pour déposer une grue et un camion benne au droit du numéro 12, Rue de la Poudrière 54130 SAINT MAX,

Considérant que pour assurer la bonne exécution des travaux, il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le pétitionnaire est autorisé à déposer une grue et un camion benne au droit du numéro 12, Rue de la Poudrière 54130 SAINT MAX, Le 12/07/2023 de 13H30 à 18H00.

ARTICLE 2°

*Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier à tous véhicules sauf à ceux nécessaire aux travaux.

*La rue sera barrée le temps de la livraison, un système de déviation sera mis en place par le demandeur

ARTICLE 3°

Les dépôts de matériaux ne devront présenter aucune saillie sur l'extérieur de la chaussée.

Le gâchage des mortiers et le dépôt de matériaux seront formellement interdits sur la chaussée et le trottoir.

ARTICLE 4°

Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifiée sans avoir au préalable obtenu l'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5°

Un passage pour voitures d'enfants sera réservé le long de la bordure de trottoir.

En cas de gêne ou d'entrave à la circulation des piétons, le pétitionnaire mettra en place une signalisation conséquente permettant de ne jamais mettre les piétons en situation d'insécurité.

ARTICLE 6°

Les dépôts de matériaux sur le sol seront signalés.

Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Ils seront disposés de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la route et ses dépendances.

Le pétitionnaire devra veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter toute dégradation de la voirie.

ARTICLE 7°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par Monsieur RETOURNEY Franck qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 8°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Monsieur RETOURNEY Franck sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



Maire de Saint-Max
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette demande doit être remplie
et adressée à la Mairie

10 jours avant le début des
travaux

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Je soussigné : (nom et prénom) : RETOURNEY French

Propriétaire Maître d'œuvre Entrepreneur

Demeurant : 12 rue de la POUDRIERE

54130 SAINT MAX

N° SIRET :

Tél / Port : 06 62 10 30 51

Mail : fr.envel@gmail.com

Agissant : Pour mon compte personnel
 Pour le compte de :

L'autorisation d'occupation du domaine public à l'adresse suivante :

12 rue de la Poudrière 54130 Saint MAX

Sur chaussée Sur trottoir Sur terrain

Pour les travaux décrits ci-dessous :

Travaux toiture Ravalement de façade Changement de menuiseries

Construction Autre :

Nature de l'occupation du domaine public :

Dépôt de benne

Dépôt d'engin de levage / grue

Dépôt de matériaux

Pose d'échafaudage mètres linéaires

Neutralisation de place de stationnement Nombres :

Emprise sur le domaine public (palissades, barrières, séparateur de voie etc...)

Description sommaire : Mise en place d'une grue et d'un camion benne pour la livraison et l'évacuation de Big Bag de Terre

A (Adresse des travaux) : 12 rue de la Poudrière 54130 ST MAX

Le 12/07/2023 De 14H00 à 17H00

Précisions ou observations utiles : Sociétés intervenantes :

MEDIA.CO / COASTSPAS / TERR'ACTIVE

L'emplacement des véhicules représentent 25m de long sur 7m de largeur avec les béquilles.

Durée estimée 3 Heures / Circulation ?



Je m'engage à payer la redevance relative à l'occupation du domaine public suivant le tarif 2018 (décision municipale n° 2018-1094 en date du 11 Septembre 2018 et n° 2019-1134 en date du 08 Janvier 2019) et n° 2022-1454 en date du 21 Mars 2022, à réception de l'avis des sommes à payer.

Tarifs 2022 EN VIGUEUR

Dépôt de benne, engins de levage et grue :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 5 € / jour supplémentaire

Pose d'échafaudage :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 0,50 centimes / mètre linéaire / jour supplémentaire

▲ Attention ; Si travaux de ravalement de façade : 15 jours offerts puis Forfait 25 € à partir du 16^{ème} jour + 0,50 centimes / mètres linéaire / jour supplémentaire

Emprise sur le domaine public : (palissades, barrières, séparateur de voie etc...),

1€ / mètre linéaire.

Neutralisation de place de parking :

5 Euros par place et par jour.

- En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50 %

IMPORTANT : Votre attention est attirée sur le fait qu'aucune réclamation ne sera acceptée concernant la facturation effectuée, conformément aux renseignements figurant sur ce document et grâce auxquels elle a été établie.

▲ La signalisation réglementaire (panneaux ou cônes) pourra être prêtée au particulier par le Centre Technique Municipal selon les disponibilités. La signalisation réglementaire sera à retirer et à rapporter au Centre Technique Municipal situé Rue du Brisson à 54130 SAINT-MAX – Horaires d'ouvertures : 8H00 à 12H00 et 13H00 à 16H00 (Lundi au Jeudi) et 8H00 à 12H00 et 13H00 à 15H00 (Vendredi), après avoir préalablement prévenu le Centre Technique Municipal au : 03.83.20.87.87. Il sera demandé en échange : photocopie d'une pièce d'identité.

Le particulier sera responsable du prêt de panneaux ou cônes, si toutefois la signalisation réglementaire a été perdue ou pas rapportée dans les temps, elle sera facturée d'un montant s'élevant à 240,00 € TTC par panneaux ou cônes.

Fait à : St MAX, le... 26/06/2023..
Signature du demandeur

DÉCISION DU MAIRE



Eric PENSALFINI

Maire de Saint Max
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental
du canton de Saint-Max

**DECOMPTE - AVIS DES SOMMES A PAYER
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nom : **RÉTOURNEY** Prénom : **Franck**
 Adresse : **12, Rue de la Poudrière 54130 Saint Max**

Nature de l'occupation du Domaine Public

- Dépôt de benne
- Pose d'échafaudage
- Emprise sur le Domaine Public (palissade, barrières, séparateur de voie etc...)

Adresse des Travaux : **12, Rue de la Poudrière 54130 ST Max** Durée des Travaux : **12/07/2023**

Dépôt d'une benne	FORFAIT : 40,00 € avec 1 jour compris	
Dépôt d'engin de levage / Grue	JOUR SUPPLEMENTAIRE : 5,00 €	
TOTAL :	40 €	

Pose d'échafaudage (sans travaux de ravalement)	FORFAIT : 40,00 € avec 1 jour compris 0,20 € / METRES LINEAIRE / JOUR SUPPLEMENTAIRE	
TOTAL :		

Pose d'échafaudage (travaux de ravalement)	15 JOURS OFFERTS	
TOTAL :	FORFAIT : 25,00 € + 0,20 € / METRES LINEAIRE / JOUR SUPPLEMENTAIRE	

Neutralisation de place de stationnement	FORFAIT : 3€ PAR JOUR ET PAR PLACE	
TOTAL :	5 25 €	

Emprise sur le Domaine Public	FORFAIT : 1€/jour/mètre linéaire	
TOTAL :		

TOTAL SOMMES A PAYER : **65 €**
 Information importante : En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50%

